

## Rappel de l'objet de la CLE

---

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est en charge de la mise en œuvre du SAGE et du PGRE, ainsi que de la participation à une bonne gestion des eaux souterraines du Roussillon. L'animation de la CLE était assurée en 2023 par une chargée de mission SAGE et une chargée de mission PGRE, employées par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, qui met également à la disposition de la CLE les moyens matériels nécessaires.

## Faits marquants de 2023

---

### SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Concernant l'urbanisme, le **guide d'interprétation** du SAGE, qui s'intitule « **Concilier urbanisme et protection des nappes en Roussillon** », a été finalisé. Il a été envoyé à toutes les communes du territoire, puis largement présenté et discuté avec les élu·es : en CLE, au Syndicat Mixte des nappes, dans les EPCI, à une réunion de Commissaires Enquêteurs, et dans certaines mairies.

L'**étude de diagnostic des zones de sauvegarde** a permis de caractériser l'occupation du sol et le risque sur les 114 km<sup>2</sup> de ces espaces fragiles, et de commencer à définir des actions pour leur protection.

L'**étude dite « EDTAPES » sur les techniques agricoles favorables aux eaux souterraines** se poursuit. La première année a permis de mettre les protocoles en place et de tirer des premiers enseignements encourageants.

### PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)

La **gestion de la crise sécheresse** a mobilisé en 2023 une grande partie des agents du Syndicat Mixte des nappes, sur des missions variées : suivi rapproché du niveau des nappes, appui technique aux communes ou autres préleveurs en difficulté, participation aux instances de gestion de crise, organisation de groupes de gestion d'étiage, participation aux réunions publiques, etc.

Le travail sur la **régularisation des forages** (agricoles et campings) s'est poursuivi avec des niveaux d'avancement différents :

- **Campings.** Sur la bordure côtière, de nombreux forages et leurs prélèvements ont été recensés. Un premier partage des volumes a été proposé, basé sur des ratios définis par la FHPA dans une étude de 2022.
- **Agricole.** Un important travail technique et administratif a été initié en 2023, avec la Chambre d'Agriculture et la DDTM, pour établir les modalités de régularisation des forages agricoles sur les unités de gestion non déficitaire.

### Avis de la CLE

La CLE a rendu trente-et-un avis, dont 18 « favorable », 2 « favorable avec réserves », 10 « incomplet » et 1 « défavorable ».

## Détail des actions menées en 2023

Quatre axes de travail de la CLE peuvent être distingués :

<b>A. Mise en œuvre du SAGE</b>	<b>2</b>
<b>B. Mise en œuvre du PGRE</b>	<b>5</b>
<b>C. Avis de la CLE</b>	<b>6</b>
<b>D. Information et communication</b>	<b>11</b>

### A. Mise en œuvre du SAGE

Le présent paragraphe résume les principales avancées de 2023.

- **Orientation A. Aménagement du territoire.**

Finalisation et diffusion du guide sur l'urbanisme. Le guide « Concilier urbanisme et protection des nappes en Roussillon » a été :

- discuté à de nombreuses reprises avec des technicien-nes urbanistes et des services de l'Etat
- testé sur deux communes en détail, item par item, pour juger de son adaptabilité
- discuté, amendé et validé en groupe technique urbanisme (incluant pour rappel des personnels techniques de l'eau et de l'urbanisme)
- présenté en CLE le 15 juin 2023
- envoyé par courrier à toutes les communes en juillet 2023
- présenté aux élus de Perpignan Méditerranée Métropole, de la Communauté de communes des Aspres, du SCOT Littoral Sud, du Syndicat des nappes, et aux technicien-nes de la communauté de communes Sud Roussillon (information des élu-es sur 46 communes, dont 33 maires).
- présenté aux commissaires enquêteurs et enquêtrices du département.

Rencontre avec les élu-es et personnels techniques. Des rencontres individuelles avec des mairies ou membres de conseils municipaux ont permis de rappeler les grands principes à prendre en compte dans les projets d'urbanisme, et de présenter le guide. Treize rencontres avec des personnels des services urbanisme ont eu lieu, visant à détailler les mesures nécessaires sur chaque territoire.

Travail avec les SCOT du territoire. Trois SCOT sont en cours d'élaboration ou de révision :

- SCOT Plaine du Roussillon. Révisé, voté le 26 septembre, actuellement en phase de consultation (enquête publique du 5 février au 13 mars 2024).
- SCOT Littoral Sud. En cours de révision.
- SCOT Corbières Salanque Méditerranée. En cours d'élaboration.

La CLE a pris part à la construction de ces 3 SCOT à divers niveaux (intervention en conseil syndical, échanges réguliers avec les personnels techniques, analyses techniques à partir du guide urbanisme, participation à des réunions de concertation...).

- **Orientation B. Partage de l'eau.**

La principale action qui a mobilisé l'ensemble de l'équipe du Syndicat des nappes a été la gestion de la crise sécheresse. Plusieurs actions ont été mises en œuvre :

- Appui technique aux collectivités productrices d'eau potable en difficulté (analyse des données, recherche de solutions techniques, suivi de situation au jour le jour, participation à la cellule de crise etc.)
- Organisation de groupe de gestion d'étiage des nappes pour diffuser l'information et rechercher des solutions
- Nombreuses réunions publiques en coopération avec les mairies, pour diffuser l'information
- Participation à toutes les instances de gestion (comité sécheresse, comité barrage etc.)
- Appui technique divers (services de l'Etat, ASA etc.)

Recharge. Une étude préalable sur les possibilités de recharge artificielle de nappe fondée sur la nature sur l'ensemble de la plaine a été réalisée. Sur cette base plusieurs essais de recharge ont été préparés techniquement, à Thuir et sur la vallée du Tech, mais n'ont pas pu être menées en raison de la sécheresse. Les éléments techniques préparés pourront être mis en œuvre dès que la situation hydrologique le permettra.

- **Orientation C. Economies d'eau.**

PGRE. Cette orientation est majoritairement prise en charge par le PGRE, voir § B.

- **Orientation D. Forages.**

Finalisation BDD forage. Une importante étude a été lancée en 2022, visant à organiser et toiler toutes les données des forages issues de la campagne de 2018, qui étaient très hétérogènes, sujettes à caution pour certaines, et méritaient des précisions sur les profondeurs (quelle nappe concernée) et les volumes. Ce travail est désormais terminé, et la DDTM et le Syndicat des nappes disposent désormais d'une base fiable à l'instant t. Un travail est en cours entre les deux structures pour savoir comment alimenter et maintenir cette base dans le temps avec un bon niveau de fiabilité.

Réunion avec les foreurs. La DDTM 66 et le Syndicat des nappes ont co-organisé une réunion à destination des foreurs, visant à les informer de la situation de crise, à leur rappeler les règles et à échanger avec eux sur les difficultés rencontrées.

- **Orientation E. Qualité.**

Etude « zones de sauvegarde ». Portée le Syndicat des nappes et réalisée techniquement par le bureau d'études Envilys, cette étude vise à porter un diagnostic sur ces espaces, permettant de définir des actions de protection. Les phases 1 et 2, concernant la caractérisation très fine de l'occupation du sol, la synthèse de la qualité de l'eau, et le diagnostic des pressions potentielles sont terminées. La phase de définition des actions a démarré fin 2023 et se terminera début 2024.

Projet EDTAPES (Expérimentation et Diffusion de Techniques Agricoles pour la Préservation des Eaux Souterraines). Portées par le Syndicat des nappes et réalisées techniquement par le CIVAM Bio 66, des expérimentations ont été lancées dans 2 exploitations agricoles (Pollestres et Clairia) pour tester des pratiques agricoles permettant de conserver l'eau dans les sols et de ne pas utiliser des pesticides. L'objectif est de susciter des échanges entre agriculteurs pour créer une émulation autour de la recherche de techniques économes en eau. L'année 2023 était la première année d'expérimentation, elle a permis d'installer le protocole et les outils de suivi (sondes tensiométriques notamment), et de réaliser les premiers tests, qui sont encourageants. En 2024 les premiers échanges entre agriculteurs auront lieu, et le projet se poursuivra jusqu'en 2026.

- **Orientation F. Gouvernance**

Rencontre des membres de CLE. Le lien et la disponibilité pour les membres de la CLE de la cellule d'animation de la CLE est permanent : rencontre des membres qui le souhaitent, et disponibilité permanente pour répondre à toutes les questions des membres de CLE.

Réunions de la CLE des nappes. Deux réunions de CLE des nappes ont eu lieu le 5 janvier et le 15 juin 2023. Au-delà de ses réunions propres, la participation aux autres CLE (Tech-Albères et Salses-Leucate) est régulière pour les élu-es et techniciennes de la CLE.

Expertise technique. La CLE et le Syndicat Mixte sont sollicités ponctuellement mais régulièrement pour aider les collectivités ou les acteurs par leur analyse sur les nappes. Un appui technique a notamment été apporté aux structures porteuses d'études prospectives sur le territoire : les syndicats de bassins versants pour l'étude Eau'rizon et la Chambre d'agriculture pour le schéma des eaux brutes agricoles.

Suivi des études de connaissance des nappes. Le Syndicat des nappes a été mobilisé en 2023 pour suivre les travaux d'études et recherche visant à mieux comprendre le fonctionnement des nappes (DEm'Eaux par exemple).

## B. Mise en œuvre du PGRE

La mise en œuvre du PGRE a fait l'objet d'un bilan à part, consultable sur demande. Les principales actions sont synthétisées ci-dessous.

- **Actions 1 à 5 : appui technique auprès des collectivités productrices d'eau potable**

Suivi des actions d'économies d'eau réalisées par les collectivités productrices d'eau potable : travaux d'amélioration de rendement, amélioration des comptages, etc.

Appui technique pour la mise à jour annuelle du SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) : analyse des données, appui auprès des collectivités et aide pour remplir l'outil.

- **Actions 6.1 et 14 : régularisations des forages agricoles**

Elaboration de la méthodologie de régularisation : participation à la concertation, à l'élaboration du formulaire simplifié pour la régularisation massive des forages agricoles, en collaboration avec la DDTM et la Chambre d'agriculture. Ce travail devra aboutir en 2024 à une première vague de dossiers de régularisation.

- **Action 6.2 : gestion collective de la ressource en eau**

Groupes d'étiage : plusieurs groupes de travail « Gestion d'étiage des nappes » ont été réunis sur le territoire afin d'initier une démarche collective inter-usagers de la gestion des prélèvements souterrains.

Gestion des prélèvements agricoles : sur la base des groupes étiages menés en 2023, initiation d'une réflexion sur une démarche collective de la gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation.

- **Actions 7 et 14 : régularisations des forages des campings et parcs aquatiques littoraux**

En collaboration avec la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air et les parcs aquatiques de la bordure côtière, un travail de recensement des forages et des prélèvements associés a été mené afin de pouvoir établir un premier partage des volumes entre établissements, dans le cadre de la procédure de régularisation des forages à usage « Tourisme / Loisirs ». Ce partage de l'eau se base sur les ratios par usages, définis dans l'étude FHPA de 2022. Dans ce cadre ont été réalisés :

- La finalisation du recensement des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine des campings et parcs aquatiques et des volumes prélevés annuels ;
- L'élaboration d'un premier partage entre établissement, sur la base de la méthodologie des ratios par usage définis en 2022 ;
- Des réunions d'information dans le cadre de la régularisation des forages avec présentation de la méthodologie de partage ;
- Une collaboration permanente avec la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air (FHPA) dans le cadre de la crise sécheresse : réunion d'information, appui technique, etc.

- **Action 17 : suivi des nouvelles modalités de prélèvements de la Bordure Côtière Nord**

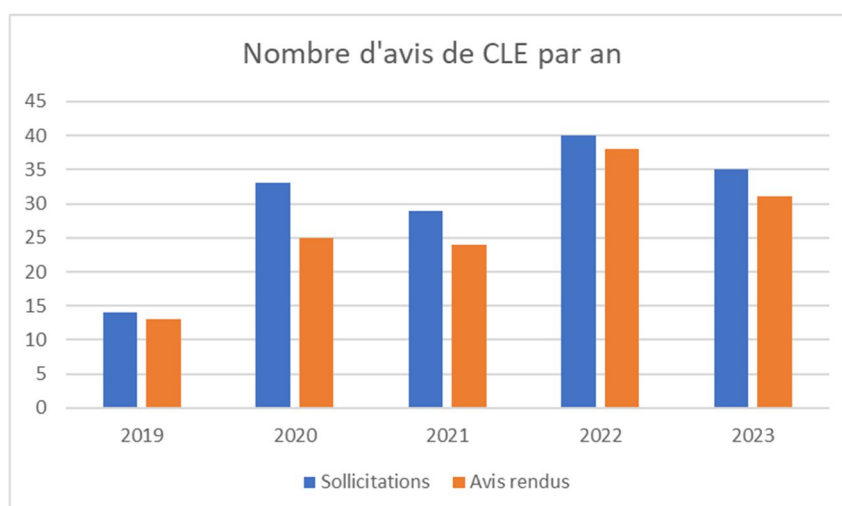
Suivi des piézomètres de référence dans le cadre des nouvelles modalités de prélèvements réalisées par PMM et les délégataires afin de prévenir des intrusions salines sur la bordure côtière nord.

## C. Avis de la CLE

Suite à la validation du SAGE en 2020, la CLE est sollicitée pour donner entre 30 et 40 avis annuellement. **En 2022, 35 avis ont été sollicités, 31 ont été rendus.**

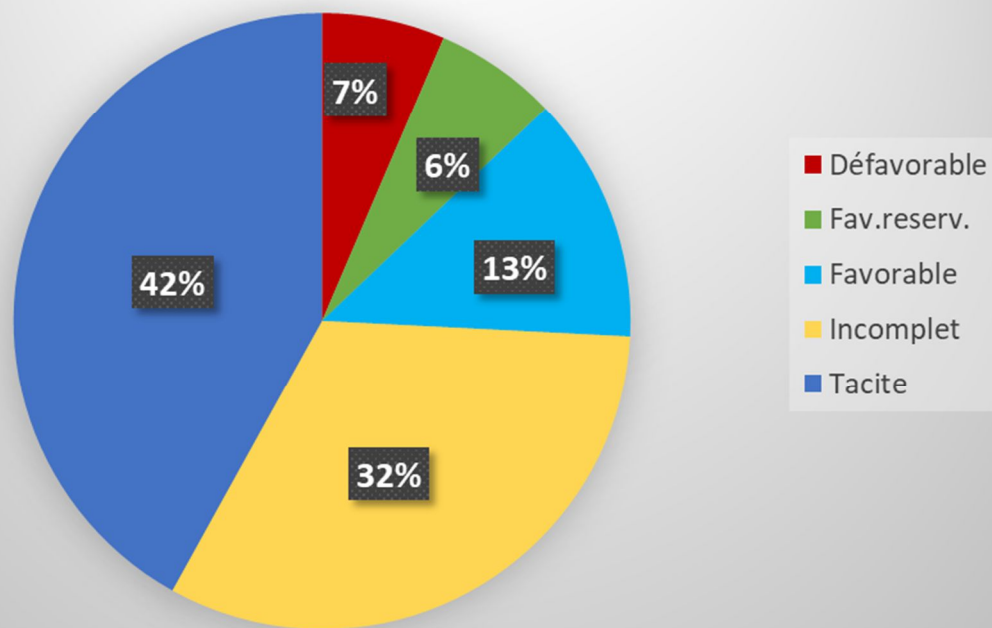
La CLE a rendu **18 avis « favorable »**, **2 avis « favorable avec réserves »**, **10 avis « incomplet »** et **1 avis « défavorable »**.

Depuis la validation du SAGE, le nombre d'avis de CLE sollicité a trouvé un rythme de croisière, qui nécessite un temps de travail important pour la CLE. Ainsi, sur les dix-huit avis favorable, treize sont des « accord tacite », c'est-à-dire que la CLE, après analyse du dossier, considère que les enjeux sont négligeables pour les nappes ; la CLE ne répond volontairement pas à la demande, entraînant un accord tacite.



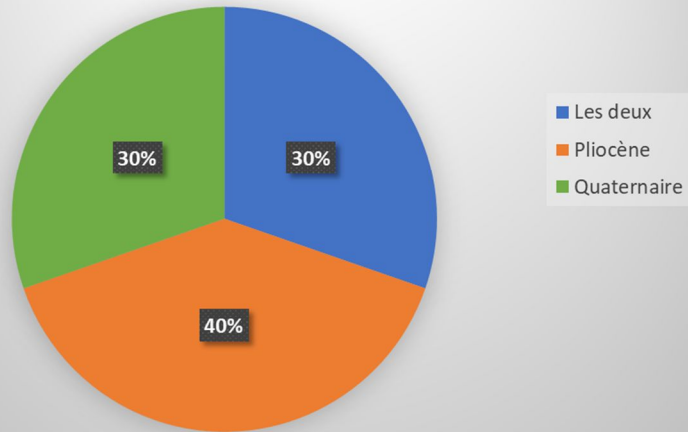
Les graphiques suivants présentent les avis rendus selon différents critères : nappe (quaternaire/Pliocène), unité de gestion, usage, favorable/défavorable, par unité de gestion, personne ou structure qui rend l'avis (Président / bureau / technique), procédure.

## Avis de la CLE des nappes du Roussillon 2023 Par type d'avis



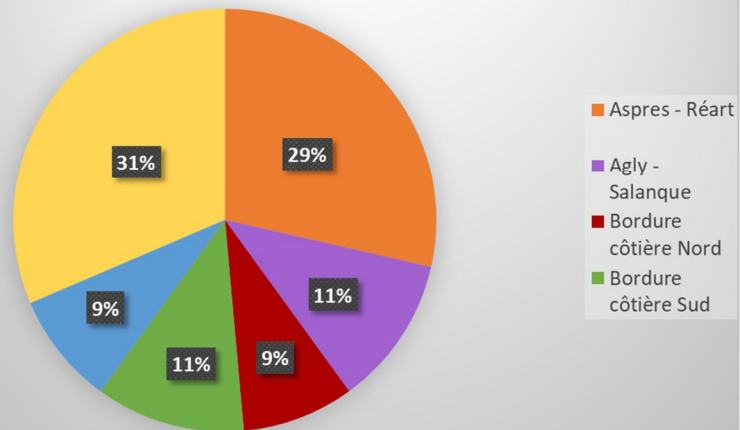
Les avis défavorables représentent une minorité (1 avis sur 31 en 2023). Les avis favorables avec réserves comportent des prescriptions qu'il convient de respecter pour que l'avis soit pleinement favorable. Les avis « incomplet » ont doublé en 2023, alors qu'ils étaient déjà nombreux en 2022. Ils correspondent toujours en majorité aux avis sur des projets urbains qui ne démontrent pas l'adéquation entre besoin et ressource. En 2023 la CLE n'a pas rendu d'avis officiel sur de nombreux dossiers, ce qui ne signifie pas qu'ils n'aient pas été étudiés, mais que l'ampleur réduite des enjeux sur ces dossiers ne nécessitait pas une réponse formelle, l'absence de réponse entraînant un accord tacite.

Avis de la CLE des nappes du Roussillon 2023  
Par nappe



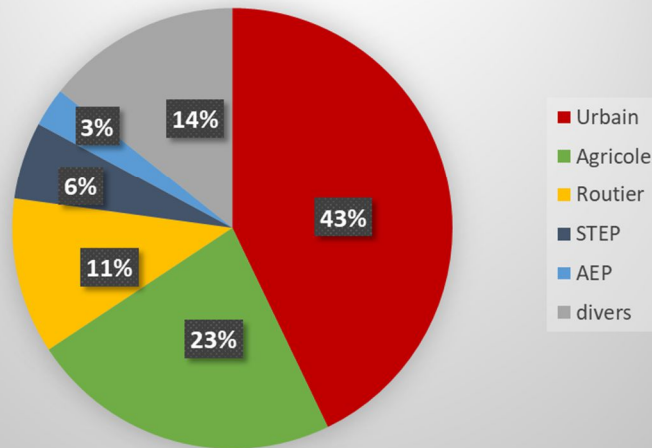
Les projets sont légèrement plus nombreux dans le Pliocène en 2023 par rapport à l'année 2022.

Avis de la CLE des nappes du Roussillon 2023  
Par unité de gestion



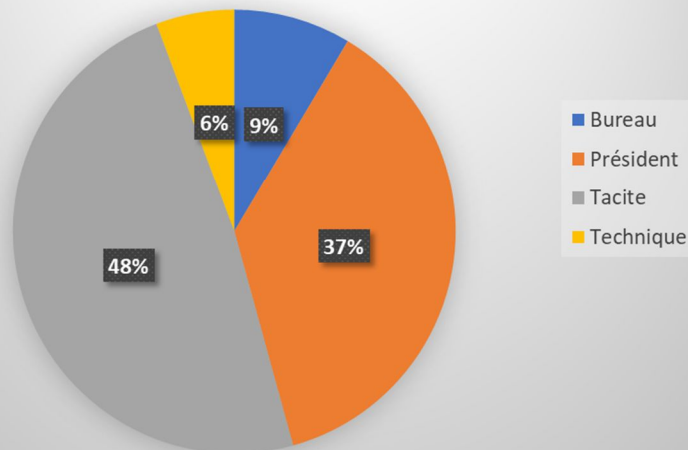
La « vallée de la Têt » représente toujours la majorité des dossiers, étant donné la densité urbaine et la disponibilité de la ressource. En 2023 il est à remarquer que le nombre de dossiers concernant l'unité Aspres-Réart, en tension, a largement augmenté. Il s'agit très majoritairement de projets urbains (lotissements, routes, projets immobiliers...).

Avis de la CLE des nappes du Roussillon 2023  
Par usage



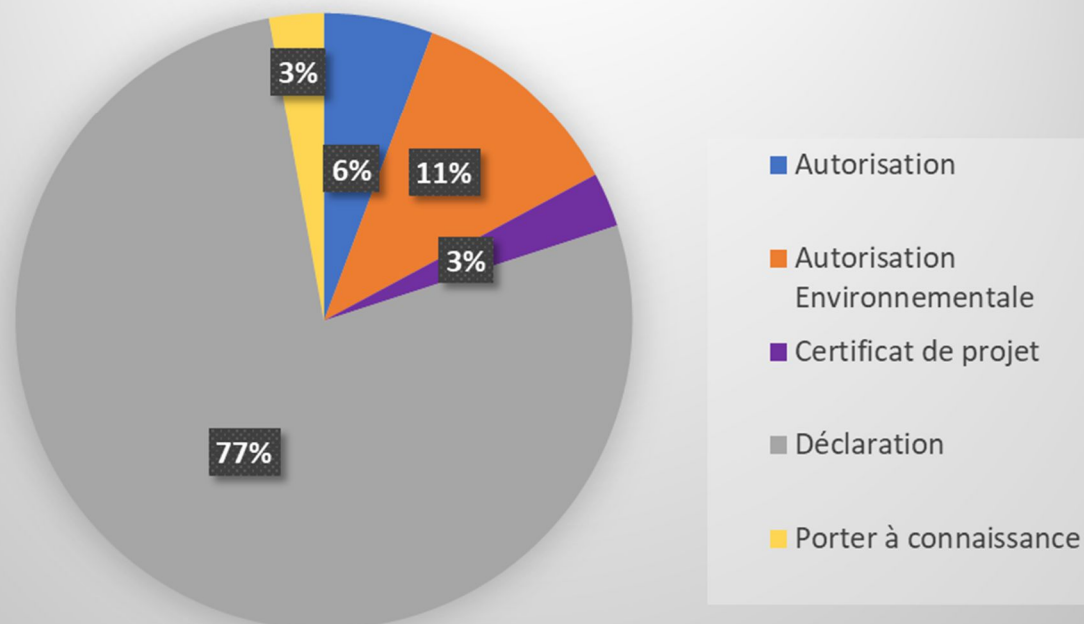
Le nombre de dossiers agricoles a augmenté par rapport à 2022, mais c'est surtout les dossiers en relation avec des constructions de lotissements, de ZAC ou autres projets urbains, qui avec les projets routiers, constituent désormais la moitié des avis à rendre, et un enjeu important.

Avis de la CLE des nappes du Roussillon 2023  
Par structure / personne qui rend l'avis



Les accords tacites (= pas de réponse officielle) ont été plus nombreux, permettant de gagner en temps de procédure. Le bureau de CLE reste consulté pour les projets importants en termes d'impact potentiel sur les nappes ou si l'avis technique proposé est défavorable.

## Avis de la CLE des nappes du Roussillon 2023 Par type de dossier



Réglementairement seuls les dossiers soumis à autorisation ou autorisation environnementale doivent faire l'objet d'un avis formel de CLE. Toutefois les services de l'Etat consultent la CLE dès qu'ils estiment qu'il existe un enjeu pour les nappes. Ce fonctionnement nécessaire permet à la CLE d'être au courant des projets en cours, et d'apporter son expertise aux services de l'Etat. Il permet aussi à la CLE de se positionner en amont des dossiers, pour avertir le pétitionnaire de points d'attention sur un futur dossier d'autorisation (cas des forages par exemple). Les procédures de certificat de projet permettent également de faire des préconisations très en amont du dépôt du dossier, tandis que le porter à connaissance est utile au pétitionnaire pour modifier sans projet sans en changer l'économie globale.

Le tableau de synthèse des avis rendus est consultable en Annexe III. Les courriers d'avis détaillés sont disponibles sur demande à l'adresse suivante : [s.le-mestre@nappes-roussillon.fr](mailto:s.le-mestre@nappes-roussillon.fr)

## D. Information et communication

La communication se fait en commun entre Syndicat mixte et CLE. Les actions sont détaillées dans le rapport d'activités du Syndicat Mixte. Les actions les plus importantes de 2023 sont les suivantes :

### **Baromètre sur les nappes**

Le Syndicat des nappes a travaillé avec le cabinet Latitude pour réaliser une enquête téléphonique auprès des habitants du Roussillon, fin 2022, visant à connaître leur degré de connaissance concernant les eaux souterraines, la provenance de l'eau localement, leur utilisation de l'eau et leur avis sur la situation. La diffusion des résultats a eu lieu début 2023. Parmi les résultats, il est à noter que 96% des roussillonnais ignoraient d'où provient leur eau potable. Ces chiffres ont sans doute évolué avec la couverture médiatique de la sécheresse au cours de 2023.

### **Réunions publiques**

Le Syndicat des nappes est intervenu dans une vingtaine de réunions publiques, organisées en partenariat avec les communes, ce qui a permis de diffuser l'information et d'échanger avec un public venu très nombreux en comparaison de la fréquentation habituelle de ce type de réunion.

### **Réponses aux sollicitations médiatiques**

La situation de sécheresse exceptionnelle depuis 2022 a attiré l'attention de nombreux journalistes locaux ou nationaux, de tout type de média (télévision, radio, journaux, web etc.) qui ont sollicité le Syndicat des nappes tout au long de l'année 2023, assurant une large couverture médiatique du sujet de la sécheresse, mais mobilisant également largement les agents.

Le Syndicat Mixte des nappes mène d'autres actions de communication en routine, comme la sensibilisation des élèves des classes de fin de primaire, la diffusion de l'information sur l'état des nappes, la diffusion des documents sur son site web (bulletin niveau des nappes, compte-rendu de CLE etc.).

# Annexe I – Arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE des nappes du Roussillon, 03/04/2020



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 3 avril 2020

## ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2020094-0001

portant approbation du Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la  
Plaine du Roussillon

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**LA PRÉFÈTE DE L'AUDE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

**Vu** l'arrêté n°15-343 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**Vu** le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** le décret du 9 octobre 2019 nommant Madame Sophie ELIZEON, en qualité de Préfète de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°1409/06 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et désignant le préfet des Pyrénées-Orientales pour suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration dudit SAGE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015280-0002 du 07 octobre 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

**Vu** la délibération n°26 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en séance du 11 avril 2019 ;

*Adresse Postale : 2 rue Jean Richepu - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX*

**Téléphone :** +33 (0)4.68.38.12.34 *Renseignements :*  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**INTERNET :** [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
**COURRIEL :** [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

1

**Vu** la concertation préalable conduite, en application de l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016, du 14 février au 14 juin 2019 ;

**Vu** la consultation administrative des institutions engagée le 11 avril 2019 et les avis exprimés ;

**Vu** l'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 14 juin 2019 ;

**Vu** l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Pyrénées-Orientales du 27 juin 2019 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 17 juillet 2019 ;

**Vu** la délibération n°27 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant validation de la formulation des réponses de la CLE aux avis des assemblées sollicitées lors de la consultation inter-administrative en séance du 26 septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019273-0001 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 sur le projet du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et les avis formulés ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 08 janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°29 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant adoption définitive du SAGE en séance du 13 février 2020 ;

**Vu** la déclaration environnementale de la Commission Locale de l'Eau, prévue à l'article L122-9 du Code de l'environnement, en date du 13 février 2020 ;

**Considérant** que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

**Considérant** que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon dresse un constat de l'état de la ressource en eau et recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes ;

**Considérant** que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

**Considérant** qu'il appartient aux préfets des départements concernés d'approuver le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon conformément aux dispositions de l'article R212-42 du Code de l'environnement ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice par intérim des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

*Adresse Postale : 2 rue Jean Richopis - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX*

*Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00*

*INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [dltm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:dltm@pyrenees-orientales.gouv.fr)*

2

## **Arrêtent :**

### **Article 1 : Approbation du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est approuvé et s'applique sur le territoire des communes listées en annexe 1.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau par délibération n°29 du 13 février 2020 :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- un règlement,
- un atlas cartographique,
- une évaluation environnementale.

La déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-9 du Code de l'environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 2 : Publication et diffusion**

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, est publié aux recueils des actes administratifs respectivement de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la préfecture de l'Aude.

Il fait l'objet d'une mention dans le journal « l'Indépendant » pour le département des Pyrénées-Orientales et dans le journal « Midi-Libre » pour le département de l'Aude. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est transmis aux maires des communes sur le périmètre, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, à la présidente du conseil régional d'Occitanie, à la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, au président du conseil départemental de l'Aude, aux présidents des chambres de commerce et de l'industrie des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à la présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, au président de la chambre d'agriculture de l'Aude, au président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

La transmission peut se faire sur un support physique électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales / Service Eau et Risques (2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX – Téléphone : 04 68 38 10 98 – [ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr))

### **Article 3 : Mise à disposition du public**

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon, tel que défini à l'article 1 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à disposition du public dans les préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet :

- de la préfecture des Pyrénées-Orientales : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr),
- de la préfecture de l'Aude : [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr),
- Gest'eau : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires est également consultable sur le site internet du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, structure porteuse du SAGE : [www.nappes-roussillon.fr](http://www.nappes-roussillon.fr)

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

3

#### Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier à l'adresse suivante : 6 rue Pitot 34063 Montpellier cédex 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou de la préfète de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du Code de justice administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu' à compter du rejet explicite ou implicite de l' un de ces recours.

#### Article 5 : Exécution du présent arrêté

Les secrétaires généraux des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, la directrice par intérim des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires de communes concernées, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, la présidente du conseil régional Occitanie, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le président du conseil départemental de l'Aude, le président et les membres de la CLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Philippe CHOPIN

La Préfète de l'Aude



Sophie ELIZÉON

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50900 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Receivements :**  
heures d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [dmd@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:dmd@pyrenees-orientales.gouv.fr)

4

## Annexe II – Composition de la CLE, arrêté du 22/11/2021



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques  
Mission Connaissance Gouvernance Stratégie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021-326-0001** 22 NOV. 2021  
portant renouvellement de la Commission locale de l'eau (CLE) des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à 212-11, R 212-26 à R 212-48 ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le livre I du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;

**VU** la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plioquaternaires ;

**VU** les résultats des consultations effectuées auprès des organismes devant participer à la Commission locale de l'eau du SAGE des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon ;

**VU** la proposition de l'association des Maires du département des Pyrénées-Orientales en date du 4 novembre 2021 et celle de l'Aude en date du 8 novembre ;

**Considérant** que le mandat de 6 ans des membres de la Commission locale de l'eau des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon constituée par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2015280-0002 du 7 octobre 2015 est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement complet de cette commission pour mettre en œuvre le SAGE ;

**Considérant** que l'article R212-29 du code de l'environnement donne au préfet la faculté d'arrêter la composition de la Commission locale de l'eau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de préfecture des Pyrénées-Orientales ;

2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :  
[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Tél. 04 68 38 12 34  
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

## Arrête

### Article 1er : Composition de la commission locale de l'eau

La composition de la Commission locale de l'eau (CLE) pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon constituée par l'arrêté DDTM/SER/2015280-0002 du 7 octobre 2015 est renouvelée comme suit :

#### COLLEGE I : 27 membres

#### COLLEGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

##### ▪ Pour le département des Pyrénées-Orientales

- la Présidente du Conseil régional Occitanie ou son représentant,
- la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- le Maire de la commune de Millas ou son représentant,
- le Maire de la commune du Boulou ou son représentant,
- le Maire de la commune de Salses-le-Château ou son représentant,
- le Maire de la commune de Ille-sur-Têt ou son représentant,
- le Maire de la commune de Perpignan ou son représentant,
- le Maire de la commune de Saint-Féliu d'Amont ou son représentant,
- le Maire de la commune de Pia ou son représentant,
- le Maire de la commune de Clairà ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes des Aspres ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illobérès ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon ou son représentant,
- le Président du Syndicat RIVAGE ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte Têt bassin versant (SMTBV) ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte du bassin versant du Réart (SMBVR) ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA) ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) ou son représentant,
- Le Président du SCOT Littoral Sud ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte du SCOT plaine du Roussillon ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte de production d'eau potable (SMIPEP) ou son représentant,
- le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Bouleternère ou son représentant.

##### ▪ Pour le département de l'Aude

- la Présidente du Conseil départemental de l'Aude ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne ou son représentant.

### **COLLEGE II : 14 membres**

#### **COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS**

- . le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- . le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- . la Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- . Le Président de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- . le Président de la Fédération pour les espaces naturels et l'environnement – Pyrénées-Orientales (FRENE 66 )ou son représentant,
- . le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant,
- . le Président de l'Association des canaux de l'aval de Vinça (ACAV) ou son représentant,
- . le Président de l'Association des canaux de la vallée du Tech (ACVT) ou son représentant,
- . le Président de l'Association des irrigants et autres usagers de l'Agly et de ses affluents (ADIA) ou son représentant,
- . le Président du Syndicat des entreprises artisanales de forages ou son représentant,
- . le Président de l'Association des consommateurs « UFC Que Choisir » ou son représentant,
- . le Président du CIVAM BIO ou son représentant,
- . le Président de l'Association « Alternative aux pesticides 66 » ou son représentant,
- . le Président de la Fédération de l'hôtellerie de plein air du Languedoc-Roussillon ou son représentant.

### **COLLEGE III : 4 membres**

#### **COLLEGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

- . M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, ou son représentant de la DREAL Occitanie,
- . M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- . M. le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- . Mme la Déléguée régionale de l'Agence de l'Eau, ou son représentant.

#### **Article 2 : Nomination du Président**

Le Président de la Commission locale de l'eau est élu par les membres du collège I des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

#### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

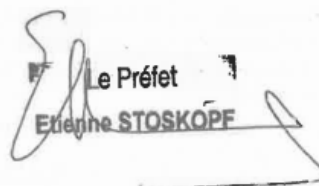
**Article 4 : Notification**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

**Copie du présent arrêté :**

- est adressée à chacun des membres de la Commission,
- est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'État dans les Pyrénées-Orientales » et sur celui de l'Aude,
- est mise en ligne par le secrétariat du SAGE des nappes plioquatennes de la Plaine du Roussillon sur le site internet « Gesteau ».

Fait à Perpignan, le 22 NOV. 2021

  
Le Préfet  
Etienne STOSKOPF

## Annexe III – Tableau de synthèse des avis de CLE rendus en 2023

N°	Pétitionnaire	Commune	Type projet	Nappe concernée	Avis rendu	Rendu par
153	Eurocciter	Tresserre	Lotissement	Pliocène	Tacite	Tacite
154	Danjack	Ille sur Têt	Agricole	Quaternaire	Favorable	Technique
145b	lotissement les Hauts de Corbère	Corbère	Lotissement	Quaternaire	Défavorable	Président
155	Espace Entreprise Méditerranée	Rivesaltes	STEP	Pliocène	Tacite	Tacite
156	EARL du Parc	Alénya	Agricole	Les deux	Incomplet	Président
157	CC Sud Roussillon	Montescot	ZAE	Pliocène	Incomplet	Président
158	Marie Geoffroy (Mas gource)	Céret	Agricole	Les deux	Incomplet	Président
159	Commune de Perpignan	Perpignan	Agricole	Quaternaire	Fav.reserv.	Président
160	PMM	Espira de l'Agly	STEP	Pliocène	Tacite	Tacite
161	GGL Aménagement	Torreilles	ZAC	Pliocène	Incomplet	Bureau
162	PMM	AS et BCN principalement	AEP	Pliocène	Tacite	Tacite
163	IMMOBILIA PROMOTION	Perpignan	Lotissement	Les deux	Fav.reserv.	Président
164	Gibert	Salses le Château	Agricole	Quaternaire	Tacite	Tacite
165	CC Aspres	CC Aspres	Agricole	Hors NPR	Tacite	Tacite
166	Numaa Immobilier	Saint André	Lotissement		Tacite	Tacite
167	Roussillon Lotissement	Argelès sur Mer	Lotissement	Les deux	Incomplet	Président
168	PMM	Saint F. d'Avall à Perpignan	Autre (Estet)	Quaternaire	Tacite	Tacite
169	SCEA Barbara	Perpignan	Agricole	Pliocène	Favorable	Bureau
170	Opale	Baho	Lotissement	Pliocène	Incomplet	Président
166b	Numaa Immobilier	Saint André	Lotissement	Les deux	Tacite	Tacite
171	Domaine de la Cabane	Saint Jean Lasseille	Lotissement	Pliocène	Incomplet	Président
172	Mas Angles	Thuir	Agricole	Pliocène	Procédure : pas d'avis à rendre	
173	Total Energies	St Estève	Photovoltaïque	Quaternaire	Favorable	Président
174	DREAL Occitanie	Bouleternère	Routier (RN116)	Quaternaire	Tacite	Tacite
129b	Ville de Montescot	Montescot	Hydraulique + ZAC	Pliocène	Tacite	Tacite
175	Conseil départemental 66	Elne	Routier	Quaternaire	Tacite	Tacite
176	SMTBV restauration lit Têt aval	St F. Avall, Le Soler, Perpignan	Travaux rivière	Les deux	Tacite	Tacite

N°	Pétitionnaire	Commune	Type projet	Nappe concernée	Avis rendu	Rendu par
126b	ZAE St Charles	Perpignan	Urbain	Pliocène	Tacite	Tacite
177	Sorede lotissement	Sorede	Lotissement	Les deux	Incomplet	Président
167b	Roussillon Lotissement	Argelès sur Mer	Lotissement	Les deux	Incomplet	Président
178	Prestige invest 10	Perpignan	Urbain	Les deux	Incomplet	Président
179	Centrale hydroelec Corbère. ACAV	Rodès	Hydro-électricité	Quaternaire	Favorable	Président
180	Forage jardins communaux Saleilles	Saleilles	Jardin familial	Pliocène	Tacite	Tacite
181	Commune d'Espira de l'Agly	Espira de l'Agly	Routier	Les deux	Tacite	Tacite
182	RD entre Perpignan et Pollestres CD 66	Perpignan, Pollestres	Routier	Pliocène	Tacite	Tacite